

L'INFOLETTRE DU SCRC

NUMÉRO 12 • 5 FÉVRIER 2019

Conseil syndical du 23-24 janvier

Les délégués et substituts ont participé à une formation les 23 et 24 janvier à l'hôtel des gouverneurs, à Montréal, portant sur la nouvelle convention collective. Sophie Fontaine, notre conseillère, Caroline Belley, la responsable aux griefs, et Josianne Létourneau, la coordonnatrice de Montréal, ont animé la séance.

Au cours de ces deux journées, les délégués ont pu poser de nombreuses questions et échanger sur les différents enjeux rencontrés dans leurs secteurs respectifs. Avec cette formation, les délégués sont bien outillés pour faire respecter la nouvelle convention.

Par ailleurs, une fiche de signalement et un procédurier leur ont été remis afin de documenter les infractions à la convention. Les membres doivent collaborer avec les délégués pour la cueillette d'un maximum d'informations sur les contraventions enregistrées. •

Comité des statuts

Lors du conseil syndical, Mélissa Trépanier et Yvon Laporte ont fait le point sur les travaux du comité des statuts. Le comité des statuts est formé également de Marie-Ève Lafond, ainsi que de Patricia Lévesque, coordonnatrice à la FNC, et Pierre Prigent, conseiller à la mobilisation. Le conseil syndical a décidé de la tenue d'au moins une réunion avant l'assemblée générale pour débattre des orientations du comité et des modifications aux statuts et règlements. •

Comité de la fonction d'édimestre

Chantale Desbiens et Catherine Contant ont été élues par les membres du conseil syndical pour participer aux travaux du comité syndical formé pour documenter la situation des édimestres. Ces travaux permettront de mieux comprendre la réalité des édimestres et de préparer le processus d'évaluation de cet emploi comme prévu à l'article 60. Kamel Bouzeboudjen, membre du Bureau, et Sophie Fontaine, notre conseillère, compléteront l'équipe.

Rappelons que c'est le Comité mixte d'évaluation des emplois prévu à l'Annexe F de la convention collective qui a la responsabilité d'évaluer les nouveaux emplois, de les classer dans le système d'évaluation des emplois et de déterminer leur rémunération.

Le bureau syndical a soumis aux membres du conseil quatre candidats et leurs lettres de motivation.

Cependant, la semaine suivante, Chantale Desbiens a annoncé au bureau syndical qu'elle se désistait en raison d'un projet professionnel.

Le bureau syndical informera le conseil syndical de sa décision dans les prochains jours. •

Comité de travail lié à la fonction de chercheur

Caroline Morin, Élise Thivierge et Jean-Ann Bouchard ont été élues par les membres du conseil syndical pour siéger au comité sur les chercheurs. Les membres élues pour représenter les Employés au sein du Comité paritaire devront rendre compte de leurs travaux au Bureau syndical. •

Résolution portant sur des primes inter-unités

Les membres du conseil syndical ont adopté à l'unanimité une résolution mandatant le bureau syndical d'«interpeller sans délai Radio-Canada sur la question des primes inter-unités» afin d'assurer les membres que «l'employeur continue de payer ces primes jusqu'à ce que les monographies d'emploi soient modifiées et que les salaires soient ajustés en conséquence».

Les membres du conseil ont également demandé au bureau syndical de tenir compte dans ses discussions du « maintien des emplois » et de « la charge de travail ». Le bureau syndical devra faire rapport sur le sujet à la prochaine réunion du conseil syndical.

Le bureau syndical a présenté la proposition du conseil à l'employeur le 4 février. Nous vous tiendrons informés des développements. •

Comité des compteurs

Les travaux du comité des compteurs ont commencé ses travaux lundi. Deux délégués, Patrick Gauthier et Laetitia Gillot, ont été sollicités pour aider le bureau syndical à affiner sa réflexion sur la future fusion des listes. Des rencontres sont prévues avec l'employeur au cours des prochains jours. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution des travaux. •

Rentrée syndicale

Le 7 janvier, le SCRC a souligné la nouvelle année en rencontrant les membres avec un café et la nouvelle édition de l'infolettre (que vous pouvez retrouver sur le site). C'était une occasion conviviale de rencontrer les membres et d'échanger sur divers sujets.

On aurait souhaité organiser cette rencontre à l'intérieur de la MRC, malheureusement la direction a refusé de donner l'autorisation. Les raisons de ce refus restent inconnues.

En région aussi, plusieurs stations ont organisé des rencontres similaires pour débiter l'année. •



Monographie d'emploi et grief

En novembre et décembre 2018, quatre postes de cameramen JE-VL ont été affichées à Québec. Cependant, les descriptions de tâches et les exigences inscrites dans l'affichage ne sont pas conformes aux monographies d'emploi existantes. De ce fait, le SCRC a déposé deux griefs. Selon le syndicat les articles 60.3 et 60.4 de la nouvelle convention n'ont pas été appliqués. (Voir plus bas le coin de la convention) Cette situation est incompréhensible. Comment expliquer que certains points de la convention ne sont pas respectés, alors qu'elle vient à peine d'être signée? •

Local du syndicat

Le SCRC a signé le bail de ses nouveaux locaux, qui se situent au 1200 Papineau. Notre déménagement est prévu pour le début avril. •

LE COIN DE LA CONVENTION

60.3

L'employeur s'engage à communiquer au syndicat la monographie de tout nouvel emploi ainsi que tout emploi dont les tâches sont substantiellement modifiées. Il l'avise également de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle description d'emploi ainsi que la liste des employés touchés. •

60.4 Nouvel emploi ou emploi modifié

a) dans les trente (30) jours qui suivent l'envoi d'une monographie mentionnée à la clause 60.3, les Parties se rencontrent dans le cadre du comité mixte d'évaluation, la classification et la rémunération de ce titre d'emploi.

b) Les parties établissent l'évaluation, la classification de ce titre d'emploi et sa rémunération en conformité avec la méthodologie, le système d'évaluation et les résultats obtenus dans le cadre de l'exercice d'évaluation des emplois.

c) L'employeur fournit au comité copie des cotes d'évaluation données et tous les autres documents pertinents en fournissant les explications requises. •